



Résolution à adopter par les assemblées générales des Ligues et les Comités départementaux dans le cadre de l'adoption de leurs modifications statutaires

Propositions de modifications des statuts

Résolution complémentaire – Assemblée générale du 25 novembre 2023

(à adopter aux mêmes conditions de quorum et de majorité que les modifications statutaires)

Résolution :

1. Les modifications des statuts du comité départemental de Tennis de Seine Maritime adoptées ce jour entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

2. Toutes les instances du comité départemental de Tennis de Seine Maritime élues par l'Assemblée générale *du 10 octobre 2020* et consécutivement à celle-ci restent en place et leurs prérogatives demeurent inchangées jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes du comité départemental de Tennis de Seine Maritime qui sera effectué en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées ce jour.

3. la modification de la disposition prévue à l'article 8.2 des statuts du Comité départemental de Seine Maritime est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts types des comités départementaux, la modification adoptée à ce jour serait considérée comme caduque.